

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance extraordinaire tenue le 27 janvier 2025, adoptait le règlement suivant :

• **Règlement 1313** autorisant le paiement des coûts des travaux de planage-asphaltage et de réparation de béton sur la rue Principale, entre le boulevard N.-P.-Lapierre et la rue Nobel, ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 045 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 045 000 \$.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1313 le 11 février 2025.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 18 février 2025.

Nathalie Deschesnes, avocate

Greffière

Publication: Site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 18 février 2025.



RÈGLEMENT 1313

Avis de motion	2025-01-14
Projet de règlement	2025-01-14
Adoption	2025-01-27
Entrée en vigueur	2025-02-18

AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE PLANAGE-ASPHALTAGE ET DE RÉPARATION DE BÉTON SUR LA RUE PRINCIPALE, ENTRE LE BOULEVARD N.-P.-LAPIERRE ET LA RUE NOBEL, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 045 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 045 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de planage-asphaltage et de réparation de béton sur la rue Principale, entre le boulevard N.-P.-Lapierre et la rue Nobel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2025, sous le n° 25-034;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts des travaux de planage-asphaltage et de réparation de béton sur la rue Principale, lesquels travaux sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 1 045 000 \$, le tout pour payer les coûts de ces travaux estimés à 948 837 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 96 163 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 1 045 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce vingt-huitième (28°) jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq (2025).

(s) Mario Lemay	(s) Nathalie Deschesnes
Mario Lemay	Nathalie Deschesnes
Maire	Greffière



TRAVAUX DE PLANAGE-ASPHALTAGE ET RÉPARATION DE BÉTON SUR LA RUE PRINCIPALE ENTRE LE BOULEVARD N.P.LAPIERRE ET LE PASSAGE SOUS L'A20

ART.	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROPABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	GESTION DE CONTRAT			
1,01	Mobilisation, gestion et maintien de la signalisati	l global	67 850 00 \$	67 850.00 \$
	Sous-total Section 1 - GESTION DE CONTRAT			67 850.00 \$
2.0	DEMOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES			
2.01	Planage du pavage et disposition des surplus ± 60 mm d'ép	6 700 m.ca.	10.82 \$	72 504.05 \$
2.02	Démolition du pavage et disposition des surplus ± 130 mm d'ép.	215 m.ca.	11,03 \$	2 371,13 \$
	Sous-total Section 2 - DÉMOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES			74 875.18 \$
3.0	VOIRIE	10.		
3 01	Enrobé bitumineux couche de base ESG-14 PG64E-28 70 mm ép. Avec fibre FORTA-FI (0,5kg/tonne d'enrobé)	36 t.m.	224.41 \$	8 078.80 \$
3,02	Enrobé bitumineux couche de surface ESG-10 PG64E-28 60 mm ép. Avec fibre FORTA-FI (0,5kg/tonne d'enrobé)	1 000 t.m.	232,00 \$	232 001 00 \$
3.03	Trottoir monolithe en béton En section, à divers endroits sur la rue	815 m.ca.	251.29 \$	204 798,50 \$
3.04	Bordure de béton 200 mm de larg. En section, à divers endroits sur la rue	25 m.lin.	279_82 \$	6 995.45 \$
3.05		12 unités	401.41 \$	4 816,89 \$
3.06	Cadres et couvercles de puisards à remplacer par des cadres et couvercles ajustables et grille anti- vélo Incluant l'ajustement au pavage final	4 unités	2 248,70 \$	8 994,79 \$
3.07	Cadres et couvercles de regards à remplacer par des cadres et couvercles ajustables Incluant l'ajustement au pavage final	18 unités	2 328.69 \$	41 916.47 \$
3.08	Boîtes et couvercles de vannes à remplacer par des boîtes de vanne ajustables Incluant l'ajustement au pavage final	12 unités	948,72 \$	I1 384,59 \$
3.09	Puisard en béton armé préfabriqué Type P-8 de Lécuyer cadre ajustable et grille anti-vélo Incluant le raccordement jusqu'au réseau pluvial existant	1 unité	6 700,95 \$	6 700,95 \$
	Sous-total Section 3 - VOIRIE			525 687.43 \$
4.0	RÉFECTIONS			
4.01	Réparation des fondrières EC-10 PG58S-28	100 t.m.	346,77 \$	34 677,10 \$
4.02	Scellement de fissure	500 m.lin.	1.73 \$	862,50 \$
4,03	Marquage de la chaussée - Moyenne durée	1 global	30 000 00 \$	30 000.00 \$
4.04	Marquage de la chaussée (Thermo-Design)	l global	30 000,00 \$	30 000.00 \$
4.05	Gazon en plaques Incluant 150 mm ép, de terre végétale	600 m.ca.	28.38 \$	17 029 20 \$
	Réfection des entrées privées en enrobé bitumineux EC-10 PG58S-28 50 mm d'ép.	175 m.ca.	129.20 \$	22 610 44 \$
4.07	Réfection des entrées privées en pavé de béton	25 m.ca.	185,13 \$	4 628_18 \$
4.08	Gicleurs Par système	10 unités	360.09 \$	3 600 85 \$
	Bordure de béton universelle Élagage des arbres	50 m,lin, l global	97.49 \$ 5.000.00 \$	4 874.28 \$ 5 000.00 \$
	Sous-total Section 4 - RÉFECTIONS	. gioval		153 282.54 \$
		TOTAL	DES COÛTS	821 695.14 \$
	1	Provision pour im	prévus (±10%)	82 066 93 \$
			ttes (4,9875%)	45 075,13 \$
			ANT TOTAL	948 837.21 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIF

Audrey-Ayrie Chevigny-Lépine, ing. Chef de section génie civil oiq 5071975

Directeur oiq:109803

RÈGLEMENT 1313 ANNEXE B

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	- :	\$
Surveillance	25 000	\$
Laboratoire	28 465	\$
Arpentage	- ;	\$

Frais de financement temporaire

42 698 \$

TOTAL 96 163 \$

fahl Cleri

Patrick Quirion, OMA, CPA Directeur général adjoint et trésorier 8 janvier 2025